



TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapport et conclusions de la treizième
Réunion régionale asienne
(Bangkok, 28-31 août 2001)**

Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction.....	1
I. Discussion du rapport du Directeur général.....	3
II. Discussion au sein du Groupe tripartite sur les normes, les droits au travail et le dialogue social.....	7
III. Discussion du Groupe tripartite sur l'emploi et la protection sociale.....	8
IV. Discussion sur les activités de l'OIT en Asie, 1997-2000.....	11
V. Examen et adoption du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.....	13
VI. Adoption des conclusions et du rapport de la réunion.....	13
Clôture de la réunion.....	13
Annexe. Conclusions	15

Introduction

1. La treizième Réunion régionale asienne de l'OIT s'est tenue à Bangkok (Thaïlande) du 28 au 31 août 2001.
2. Au total, 194 délégués et conseillers de 30 Etats et territoires Membres, dont 108 représentants gouvernementaux, 43 représentants des employeurs et 43 représentants des travailleurs, y ont participé. Etaient présents 16 ministres ou vice-ministres. Quatorze organisations internationales étaient également représentées, dont huit intergouvernementales et six non gouvernementales.
3. La réunion a créé un groupe de travail chargé d'examiner les conclusions aux fins de leur soumission à la plénière et nommé un comité d'accréditation des pouvoirs, conformément au Règlement pour les réunions régionales.
4. La réunion a élu président à l'unanimité M. Alavi Mowlana, ministre du Travail et ministre par intérim pour les Affaires musulmanes de Sri Lanka, et elle a élu vice-présidents M. Fahrat Hussain (délégué gouvernemental, Pakistan), M. Khalifa Khamiss Mattar (employeur, Emirats arabes unis) et M. Sukesada Ito (travailleur, Japon). Avant l'ouverture de la discussion en séance plénière, la réunion a entendu les allocutions du Secrétaire général et de M^{me} Ladawan Wongsriwong, ministre adjointe du Travail et de la Protection sociale, parlant au nom de Son Excellence Dej Boonlong, Vice-Premier ministre et ministre du Travail de la Thaïlande. Le Secrétaire général adjoint a répondu aux discussions de la plénière à la clôture de la réunion.
5. Dans ses remarques liminaires, le président, M. Mowlana, a félicité le Directeur général et le BIT du rapport, particulièrement opportuniste et incisif, intitulé *Le travail décent en Asie*, qui révèle d'une manière pertinente de nombreux aspects du mandat complexe de l'OIT dans l'optique des défis et opportunités qui se présenteront à la région dans le courant du XXI^e siècle. Il a exprimé l'espoir que le rapport faciliterait un débat constructif et conduirait à formuler des conclusions prospectives pour contrer les effets pervers de la mondialisation.
6. Dans son allocution d'ouverture, le Secrétaire général, M. Juan Somavia, s'est dit profondément convaincu que l'Asie jouera un rôle de premier plan dans l'orientation future et la viabilité de l'économie mondiale. La région Asie-Pacifique se caractérise par son dynamisme, son énergie et sa capacité de récupération, même au cœur de tensions sociales et de problèmes de développement non résolus. Ainsi, la capacité potentielle de l'Asie à infléchir le cours de la mondialisation est énorme.
7. La tâche difficile consistant à créer les conditions pour le travail décent en Asie suppose la promotion et la réalisation de valeurs partagées au sein de la communauté des personnes et d'une communauté des nations. Le travail décent est une stratégie de développement. C'est un objectif et non pas une norme. Ce n'est pas une solution «passe-partout». C'est un objectif personnel pour des individus et des familles, ainsi qu'un objectif de développement pour les pays. Le travail décent est un programme, un plan d'action intégré qui inclut les droits, l'emploi, la protection sociale et le dialogue social. C'est un engagement commun de tous les mandants de l'OIT, inextricablement lié à des mesures concrètes et à la vie des personnes.
8. Le Secrétaire général a rappelé son rapport intitulé *Réduire le déficit de travail décent: un défi mondial*, présenté à la Conférence internationale du Travail en juin 2001, dans lequel il avait souligné la nécessité de résorber le déficit de travail décent, estimant que tous les

pays, y compris les plus développés, doivent continuer d'œuvrer à la réalisation de l'objectif du travail décent. Le travail décent est un instrument, a-t-il souligné, qui doit tenir compte de la situation propre à chaque pays et devrait être adopté aux besoins nationaux. Il offre aussi une base nouvelle permettant de regrouper les objectifs de développement poursuivis par la Banque asiatique de développement et d'autres partenaires multilatéraux de la région.

9. L'orateur a en outre indiqué que la marche à suivre consistait à identifier les mesures prioritaires, à tenter de résorber les déficits de travail décent et à élaborer à l'échelon national un plan d'action intégré et des programmes concrets. La réunion offre une bonne occasion d'identifier les priorités régionales et de donner au Bureau international du Travail des orientations sur la manière de les soutenir.
10. Le Secrétaire général a souligné que l'économie globale doit se conformer à un principe fondamental, à savoir que tout individu qui travaille a des droits au travail. Ces droits sont indissociables même lorsque la situation économique est défavorable, et valables dans tous les pays, quel que soit leur stade de développement. La promotion des droits doit être liée à une croissance économique soutenue et durable et à une productivité accrue, ainsi qu'à un environnement favorable à l'investissement et à l'entreprise. Cela tient au fait qu'en l'absence de travail il ne peut être question de droits des travailleurs.
11. Le Secrétaire général a insisté sur l'impact de la crise financière asiatique de 1997, qui n'a pas seulement généré, sur le plan social et économique, des risques énormes liés à la spéculation et à la volatilité financière, mais qui a aussi frappé plus immédiatement et plus durement les plus pauvres et les plus vulnérables. Les femmes ont été plus gravement touchées que les hommes. Il est certain que l'économie mondiale va au-devant de problèmes sérieux. Dans cette optique, l'orateur a attiré l'attention de la réunion sur la perte de dynamisme, voire la stagnation des grandes économies qui étaient traditionnellement le moteur de la croissance économique. D'où la nécessité d'intensifier les efforts pour réaliser le travail décent en Asie et réorienter la gouvernance de la mondialisation de telle manière qu'elle profite aux pauvres et aux exclus. La mondialisation dans l'équité, tel est l'engagement majeur.
12. A cet égard, l'OIT a une perception unique des aspects complexes du processus de production, qui prend en compte la fonction décisionnelle des gouvernements, l'investissement consenti par les employeurs et la contribution des travailleurs. Pour exploiter ce potentiel, l'OIT doit forger un partenariat solide et cohérent en améliorant le dialogue social et en trouvant la volonté de respecter la voix de «l'autre»; il lui faut aussi trouver des solutions véritablement consensuelles fondées sur la communauté d'intérêts. C'est un élément déterminant face aux incertitudes qui rongent peu à peu l'économie mondiale. En conclusion, le Secrétaire général s'est déclaré très confiant dans la force de la société asiatique, dans la capacité de ses mandants de s'entendre et de travailler et prospérer ensemble.
13. Après M. Somavia, M^{me} Ladawan Wongsriwong, ministre adjointe du Travail et de la Protection sociale, a souhaité la bienvenue aux participants au nom du Vice-Premier ministre de la Thaïlande, Membre fondateur engagé de l'OIT. Elle a rappelé la crise financière asiatique et ses effets extraordinairement douloureux, notamment sur les plus vulnérables. Elle a ajouté que le terrain perdu avait été rattrapé au prix d'un dur labeur et que les taux de croissance peu élevés n'avaient pas permis d'aller de l'avant aussi rapidement et aussi facilement que prévu.
14. L'oratrice a indiqué que la Thaïlande, constamment confrontée à des difficultés majeures, doit trouver de nouveaux moyens d'améliorer le niveau de vie et la sécurité de la population et de les combiner harmonieusement avec de nouveaux modèles, compte tenu

de la concurrence mondiale, de la nouvelle technologie et des innovations en cours. La croissance durable et la réduction de la pauvreté, telles qu'elles sont exposées dans le concept du travail décent de l'OIT, doivent figurer en bonne place dans le plan d'action national de la Thaïlande. Elle a souligné la nécessité d'assurer aux personnes un emploi qui ne relève pas de l'exploitation et de faire en sorte que les personnes et leur famille puissent vivre dans la dignité. En Thaïlande, la famille est au centre même du système de valeurs du pays et au cœur de la société, et partout où elles sont capables de pourvoir à leurs besoins essentiels des familles fortes surgissent pour construire une société forte.

15. L'intervenante a insisté sur le fait que la compétitivité était la clé pour une participation efficace à l'économie mondiale. L'éducation et la formation joueront un rôle décisif pour doter les jeunes de compétences et connaissances leur permettant d'occuper leur place dans le contexte actuel. La Thaïlande doit exploiter les potentialités existantes en créant des entreprises de taille moyenne, sans se limiter aux seules grandes villes. L'OIT a soutenu ces efforts. Dans le contexte de la mondialisation, tout pays soucieux de s'en sortir doit s'intéresser au principal facteur de croissance. Pour conclure, elle a indiqué: «Ce facteur, ce sont les gens. Les gens produisent de la croissance et les gens sont la raison de cette croissance.»

I. Discussion du rapport du Directeur général

16. La discussion générale a été précédée d'une présentation vidéo sur le thème *Le travail décent en Asie: Résorber le déficit de travail décent* et d'une séance d'information sur le rapport du Directeur général, tenue par M. Ian Chambers, directeur du bureau de zone de l'OIT à Bangkok et de l'Equipe consultative multidisciplinaire. M. Chambers a évoqué une série de questions liées aux quatre objectifs stratégiques sur lesquels le rapport était fondé et dont les délégués peuvent s'inspirer pour orienter le Bureau dans la planification de son programme pour les années à venir, notamment la question de l'intégration des composantes du programme dans un plan national d'action en faveur du travail décent.
17. M. T. Suzuki, en sa qualité de président du groupe des employeurs, a indiqué que le travail décent est un concept relatif, variant selon les conditions spécifiques à chaque pays. Le BIT essaie d'identifier les déficits de travail décent et encourage les mandants à poursuivre l'objectif du travail décent en donnant effet aux objectifs stratégiques de l'Organisation. Cependant, il faut pour cela examiner la question de la mise en œuvre. Le travail décent passe par la création d'un travail productif, qui doit donc avoir la priorité. Seules les entreprises saines peuvent contribuer à un programme social viable. La protection sociale est importante, encore faut-il en avoir les moyens. L'OIT a accordé trop d'importance à une forme très institutionnalisée de dialogue social. Le dialogue est tout aussi efficace sous d'autres formes. Le travail décent devrait induire de meilleures conditions de vie et de travail pour les travailleurs et de meilleures relations humaines sur le lieu de travail. A cet égard, les priorités de l'OIT devraient être déterminées sur un plan local. Il convient de protéger l'autonomie des employeurs et des travailleurs au niveau de l'entreprise.
18. M. Z. Rampak a pris la parole en qualité de président du groupe des travailleurs. Il a observé qu'il est plus nécessaire que jamais de promouvoir le respect des normes du travail et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Abordant en premier lieu la question des droits des travailleurs, il a fait remarquer que le nombre de ratifications des conventions fondamentales par les pays de la région n'a rien d'exceptionnel. L'application, elle aussi, doit être améliorée, avec l'aide de l'OIT. En particulier, le droit d'organisation est encore limité dans un certain nombre de pays, et notamment dans les zones franches d'exportation (ZFE). Il reste beaucoup à faire pour éliminer les pires formes de travail des enfants, la discrimination et le travail forcé. A propos de l'emploi, l'orateur a insisté sur le fait que les politiques macroéconomiques et la

planification du développement devraient comporter des stratégies de développement viables. Les stratégies de l'emploi devraient aussi garantir l'accès à l'éducation et à la formation et veiller à leur adaptabilité en fonction des circonstances. Il importe d'intégrer le travail non formel dans le domaine du travail formel. Les problèmes liés à la migration doivent être pris en compte lors de l'élaboration des politiques. A propos de la protection sociale, l'orateur a indiqué qu'il était du devoir de l'Etat d'assurer la protection sociale de ses citoyens. Les conditions de travail devraient être améliorées dans tous les secteurs et domaines. Quant au dialogue social, il contribue à la gouvernance démocratique, à la création d'organismes du marché du travail capables d'adaptation et à la pérennisation de la stabilité économique et de la paix sociale. On est loin, en Asie, d'exploiter toutes les possibilités de dialogue social. Enfin, M. Rampak a estimé nécessaire de soumettre à une évaluation approfondie la mise en application des conclusions de la douzième Réunion régionale asiatique. Il a engagé le Bureau à mettre pleinement en œuvre les conclusions auxquelles parviendront les participants à la présente réunion et à soumettre une évaluation à la quatorzième Réunion régionale asiatique.

19. La discussion s'est poursuivie avec des contributions orales et écrites de 54 délégués représentant les membres gouvernementaux, employeurs et travailleurs. Un net consensus est apparu sur toute une série de questions. Premièrement, une inquiétude profonde a été exprimée à propos de la lenteur de la reprise, après la crise de 1997, avec une stagnation en perspective, et peut-être même le risque d'une nouvelle crise, non sans conséquence sur le plan social. Comme l'a noté M^{me} P. Santo Tomas (gouvernement, Philippines), le ralentissement de l'économie est déjà perceptible dans les pays plus prospères de la région, et son impact sera certainement plus sensible sur les économies plus faibles. L'expérience de 1997 a révélé la nécessité de prendre en temps voulu des mesures préventives. Cela suppose que l'on mette en œuvre de toute urgence, sous une forme intégrée, les composantes du concept de travail décent, compte dûment tenu du contexte régional.
20. La plus grande concordance de vues s'est manifestée sur la nécessité de se concentrer sur la création d'emplois et la promotion de la croissance dans l'équité, seule solution viable pour réduire la pauvreté, encore prévalente après la crise. Le taux élevé du chômage des jeunes est particulièrement alarmant. Un certain nombre de propositions ont été faites pour créer des emplois, assigner un rôle particulier aux petites entreprises, qui représentent le gros de l'emploi dans la région, créer des conditions favorables aux entreprises et encourager l'investissement. Les mesures macroéconomiques favorables à la création d'emplois ont été reconnues comme un outil indispensable. A cette fin, l'OIT est encouragée à collaborer avec les institutions financières internationales, notamment les institutions de Bretton Woods et la Banque asiatique de développement, à réserver aux plans d'action en faveur de l'emploi une place de choix dans le programme macroéconomique. Un certain nombre de délégués ont souligné en particulier le lien crucial entre l'augmentation de la productivité et la compétitivité, eu égard à l'impact de la mondialisation dans la région. Il a été souligné que les travailleurs à compétences multiples étaient les moins touchés par la crise. Plusieurs représentants des travailleurs ont attiré l'attention sur la nécessité d'améliorer sensiblement la formation afin d'accroître la productivité. M^{me} C. Nohno (gouvernement, Japon) a relaté un exemple poignant remontant à plus de cent trente ans, lorsqu'une communauté pauvre japonaise avait reçu 100 sacs de riz de ses voisins et avait choisi, plutôt que de nourrir les ménages, d'investir dans la scolarisation de ses enfants.
21. En outre, les problèmes liés à l'expansion du secteur informel dans de nombreuses parties de la région, qui emploie une part importante de la main-d'œuvre, notamment en Asie du Sud, ont été largement reconnus. Là encore, ce secteur a été présenté comme étant à faible investissement, peu productif et peu compétitif, développant donc peu de liens avec le secteur structuré et générant de faibles revenus. Un certain nombre de systèmes ont été proposés en faveur du secteur informel, notamment le microcrédit, la formation et le

développement des filières de commercialisation. M. K. Ahmed (travailleur, Pakistan) a attiré l'attention de la réunion sur les complexités du continent asiatique, où vit plus de la moitié de la population mondiale, avec le plus grand nombre de pauvres, et où sévit le fléau du travail des enfants. Il a insisté pour que soit accordée une attention toute particulière au relèvement du niveau économique et social des populations rurales pauvres, tant par la volonté politique des gouvernements nationaux que par les efforts d'organisations internationales telles que l'OIT dans son programme futur et ses futures activités dans le cadre de la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, et de la convention (n° 141) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975.

22. Un net consensus s'est dégagé sur la nécessité de traiter les problèmes complexes des droits dans la région. Les vice-ministres du Travail de la République de Corée et de la Malaisie ont insisté, comme de nombreux représentants des employeurs et des travailleurs, sur la nécessité non seulement de créer des emplois mais aussi de reconnaître et de mettre en application les principes et droits fondamentaux au travail. La question du travail forcé au Myanmar témoigne de sinistre façon du travail considérable qu'il reste à accomplir.
23. Un aspect particulièrement important du déficit de travail décent apparaît à l'évidence à travers les conditions auxquelles sont confrontées les travailleuses. M. Halimah (travailleur, Singapour) a fait ressortir la part croissante et disproportionnée des femmes parmi les travailleurs pauvres de la région et leur concentration dans le secteur informel. Elles sont, avec leurs enfants, particulièrement vulnérables au trafic et aux problèmes de main-d'œuvre enfantine et d'asservissement des enfants, et même au VIH/SIDA. Ces problèmes ont été aggravés par la crise financière de 1997. Les délégués ont souligné la nécessité de donner aux femmes les moyens de se faire entendre et ont préconisé l'intégration de cette question et l'élaboration d'un programme assorti d'un calendrier précis en faveur des femmes.
24. Un large consensus s'est dégagé entre les mandants sur la nécessité de privilégier le dialogue social, en tant que valeur fondamentale de l'OIT, dans la relation entre les travailleurs, les employeurs et les gouvernements. Le dialogue social a été un très puissant facteur de stabilisation économique et sociale pour les économies ébranlées par la crise de 1997. Face à la récession rampante, il sera nécessaire d'aider les pays à renforcer leurs capacités internes de dialogue social pour trouver des solutions qui reflètent leur communauté d'intérêts et un véritable compromis.
25. Le Programme international pour l'abolition du travail des enfants a été perçu par tous les mandants comme un élément important du programme de l'OIT en faveur des droits des enfants, de leur protection et de leur développement. Son objectif ultime est l'élimination du travail des enfants, à commencer par ses pires formes, dans le droit fil de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999. A cet égard, le programme assorti d'un calendrier pour l'abolition du travail des enfants a été perçu par les délégués comme un instrument particulièrement efficace qu'il serait judicieux de développer.
26. Un certain nombre de questions ont fait apparaître une grande diversité de vues. Certains ont notamment préconisé des niveaux accrus de protection sociale. M. S. Jatiya (gouvernement, Inde) a indiqué l'énorme difficulté d'étendre la couverture de la sécurité sociale, qui ne représente à l'heure actuelle que 9 pour cent environ du total de la main-d'œuvre. D'autre part, un certain nombre de représentants d'employeurs ont souligné la nécessité de préférer (à l'accroissement des dépenses de sécurité sociale) la création rapide d'emplois et leur maintien, tout en reconnaissant l'importance du travail de qualité et en faisant valoir que sans travail il ne peut y avoir de travail décent. L'OIT doit passer d'une approche documentaire à une approche plus pragmatique. Certes aucune des personnes présentes ne songerait à contester le concept de travail décent, mais il est indéniable que, dans la région, ce que des millions de chômeurs cherchent désespérément est un travail, à

n'importe quelles conditions ou presque. Le travail décent constitue donc un défi que chaque pays doit relever à sa manière. Eu égard à la grande diversité économique, sociale et culturelle de l'Asie, il ne peut y avoir d'approche «passe-partout» pour créer les conditions du travail décent. Il est nécessaire de reconnaître et de refléter cette diversité.

27. Plusieurs délégués gouvernementaux et délégués travailleurs ont attiré l'attention sur des questions urgentes touchant à la sécurité et la santé au travail, notamment sur la nécessité de réduire les accidents mortels du travail. Les taux d'accidents du travail sont considérés comme particulièrement élevés dans les petites entreprises du secteur informel non déclaré, et la main-d'œuvre enfantine est durement touchée. M. E. Chandraprasert (gouvernement, Thaïlande) a pris comme modèle le programme de son gouvernement visant à améliorer la sécurité et la santé au lieu de travail. M. M. Gammampila (gouvernement, Sri Lanka) a noté une autre approche, matérialisée par la création d'un institut national pour la sécurité et la santé au travail.
28. D'autres avis sont apparus au cours de la discussion sur la mondialisation. Pour de nombreux délégués, la crise de 1997 a cristallisé un «sombre aspect» de la mondialisation, génératrice d'une grande vulnérabilité aux violentes fluctuations de la croissance, de l'emploi et du revenu. Cependant, M. B. Noakes (employeur, Australie) a noté que la mondialisation avait aussi son bon côté. Il a souhaité que l'on mette davantage en avant l'impact positif de la mondialisation sur la croissance de l'emploi et sur la réduction de la pauvreté. Il a dit également que, si le travail décent était un objectif que les pays devaient poursuivre selon une approche individuelle, toute tentative d'établir des critères universels poserait des difficultés.
29. La migration a été analysée selon le point de vue des pays d'origine et celui des pays d'accueil. Les délégués des pays d'origine et, en vérité, de nombreux délégués de pays d'accueil ont exprimé leur grande préoccupation quant aux droits syndicaux des travailleurs migrants, à leur vulnérabilité extrême à la détérioration de la sécurité de l'emploi et du revenu, et aux problèmes des migrants clandestins. Assurer une protection sociale appropriée au-delà des frontières nationales présente des difficultés particulières. Les délégués des pays d'accueil arabes ont souhaité insister pour que les travailleurs migrants puissent se trouver dans un environnement humain, rapatrier leurs salaires gagnés au prix de gros efforts, tout en soulignant, cependant, la nécessité pour les pays de départ et les pays d'accueil de mieux gérer les flux de main-d'œuvre.
30. Un certain nombre de conflits persistent dans la région. Toutes considérations politiques mises à part, ces conflits ont des conséquences néfastes sur le monde du travail. Parmi les groupes les plus vulnérables figurent ceux qui sont tout particulièrement exposés au chômage, les travailleurs frontaliers et les enfants qui peuvent se trouver au milieu des combats. Plusieurs délégués d'Etats arabes ont évoqué les effets des sanctions prises contre l'Iraq, qui réduisent les possibilités d'emploi, aggravent le chômage et donnent un coup d'arrêt aux programmes de développement et à la mise en valeur des ressources humaines. La situation tragique des travailleurs palestiniens dans les territoires occupés, l'impact de la crise actuelle sur l'emploi et la pauvreté imputable aux fermetures des frontières ont été évoqués par plusieurs délégués. Le Bureau a appelé à poursuivre la mise en œuvre de programmes d'assistance technique dans la région.
31. Les recommandations faites au Bureau, notamment par les représentants des gouvernements de l'Australie, de la France et de la Nouvelle Zélande, ont orienté les discussions sur l'avenir. Certaines suggèrent que la Réunion régionale asienne élabore un plan d'action précis que le Bureau devra mettre en œuvre d'ici à la prochaine réunion. On a beaucoup insisté sur la nécessité de mesurer les progrès observables sur la base d'indicateurs et de cibles par le biais de programmes d'action en faveur du travail décent

qui pourraient être assurés grâce à une meilleure communication et à une plus grande collaboration entre le Bureau et les mandants.

II. Discussion au sein du Groupe tripartite sur les normes, les droits au travail et le dialogue social

- 32.** M. T. Jamasevi (gouvernement, Thaïlande) a ouvert la discussion en soulignant que le concept de travail décent indique les grandes lignes à suivre pour l'élaboration de politiques en matière de normes du travail et de dialogue social. Par ailleurs, il s'est dit convaincu de l'importance des principes et droits fondamentaux, qui ont déterminé dans une large mesure le succès du dialogue social dans la région.
- 33.** Les mécanismes de contrôle de l'OIT exigent transparence et objectivité. Des questions, telles que les critères de désignation des membres des organes de contrôle, les critères et la procédure de sélection de cas individuels à la Commission de l'application des normes de la Conférence internationale du Travail, et l'interprétation concernant le respect des conventions ratifiées devraient être abordées dans le même esprit. D'autres délégués ont rappelé que l'évaluation de l'application des normes devait se faire dans un esprit d'équité et tenir compte d'une vaste série d'aspects, sans se limiter aux conventions fondamentales.
- 34.** Le deuxième membre du groupe de discussion, M. B. Noakes (employeur, Australie) a souligné que les normes doivent répondre aux besoins du lieu de travail, être modulables en fonction des caractéristiques nationales et susceptibles d'être ratifiées par une grande majorité d'Etats Membres, sous une forme autorisant une application totale et appropriée. Il a indiqué que les employeurs sont attachés et favorables à la Déclaration parce qu'elle satisfait à ces critères. Abordant la question du dialogue social, il a indiqué qu'il n'avait de sens que si employeurs et salariés l'engageaient et le maintenaient sur le lieu de travail. Telle sera la condition de son succès, dans des formes représentatives ainsi qu'aux niveaux régional, sectoriel, national et international.
- 35.** Le troisième membre du groupe de discussion, M. K. Ahmed (travailleur, Pakistan) a indiqué qu'avec la mondialisation et la libéralisation croissantes il était urgent d'établir des normes pour assurer la justice et l'équité sur le plan social. Il s'est déclaré préoccupé par le faible nombre de ratifications des conventions et par l'application défailante des normes dans la région, car les droits au travail représentent un élément important du développement social. Il a appelé à la ratification et à l'application de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981. Il a attiré l'attention sur les difficultés d'application dans divers domaines, notamment le travail des enfants, le travail forcé, la discrimination à l'égard des femmes et des travailleurs migrants, et dans les ZFE. Il a déclaré qu'il n'était pas possible d'instaurer le dialogue social s'il n'y avait pas d'organisation syndicale capable de travailler conformément à la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et à la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Une bonne gouvernance, la transparence et l'échange d'informations sont des conditions préalables à un dialogue social efficace aux niveaux national, sous-régional et régional. Il a insisté sur le fait qu'il ne pouvait y avoir de dialogue social utile qu'avec la participation de représentants de haut niveau du gouvernement et des partenaires sociaux. Le dialogue social doit porter sur tous les grands enjeux sociaux et économiques. L'OIT doit renforcer le cadre institutionnel du dialogue social en allouant davantage de ressources à tous les niveaux.
- 36.** De nombreux orateurs ont indiqué que la ratification des normes internationales du travail est certes importante, mais qu'il convient de centrer davantage les efforts sur leur mise en

application. Il est nécessaire que les Etats Membres entreprennent une préparation adéquate préalablement à la ratification des conventions, en accordant une attention particulière aux modalités d'application. Cela permettrait de réduire les lacunes et les écueils au niveau de l'observance. Le rôle de l'inspection et de l'administration du travail dans la région doit être amélioré et renforcé de manière à faciliter et appuyer une meilleure application des normes.

37. La réforme en cours de l'activité normative a été bien accueillie par quelques délégués, qui ont noté à cet égard des progrès considérables ainsi qu'un certain degré de compréhension et de consensus entre les mandants tripartites.
38. Quelques délégués ont évoqué le dilemme que posait la recherche de compromis entre les priorités des pays en développement pour atténuer la pauvreté et créer des emplois, tout en reconnaissant l'universalité et l'immuabilité des principes et droits fondamentaux au travail. Ce dilemme est particulièrement pressant dans le secteur informel, qui représente le gros de la main-d'œuvre dans un certain nombre d'Etats Membres asiatiques.
39. De nombreux orateurs ont fait remarquer que le dialogue social revêtait une importance de plus en plus grande et que les institutions du dialogue social jouaient un rôle déterminant pour améliorer la qualité des décisions, instaurer un climat de confiance, garantir le consensus sur la politique de réforme. Pour assurer l'efficacité du dialogue social, les gouvernements doivent jouer un rôle de facilitation et de soutien. La ratification de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, peut favoriser ce processus. Référence a été faite également aux mécanismes informels du dialogue social, qui pourraient se révéler très efficaces pour réduire le nombre de dossiers en souffrance dont sont saisis les tribunaux du Punjab (Inde), ainsi qu'indiqué par M. I.P. Anand (employeur, Inde).
40. Reconnaissant l'importance de la liberté syndicale et de la négociation collective en tant que fondements d'un dialogue social constructif, certains délégués gouvernementaux et travailleurs ont engagé les Etats Membres à ratifier et appliquer pleinement les conventions n^{os} 87 et 98. Les délégués ont reconnu que le dialogue social a permis de minimiser le coût social pendant la crise financière asiatique. Au vu de la récession économique rampante à l'échelle mondiale, les délégués ont demandé instamment à l'OIT d'apporter en temps voulu l'assistance technique nécessaire aux Etats Membres pour renforcer la capacité des partenaires sociaux d'engager un dialogue constructif et pour améliorer les mécanismes de dialogue social à tous les niveaux.

III. Discussion du Groupe tripartite sur l'emploi et la protection sociale

41. La discussion du groupe tripartite s'est ouverte sur l'exposé de M. M. Li (gouvernement, Chine) consacré aux récentes politiques de l'emploi en Chine. M. Li a estimé que, sur une main-d'œuvre de 711 millions de personnes, les chômeurs urbains représentent 6 millions, que 6,6 millions ont été licenciés dans les zones urbaines à la suite de la restructuration d'entreprises d'Etat et que la main-d'œuvre excédentaire rurale avoisine les 150 millions. Face à ce vaste problème de chômage, une politique de l'emploi a été échafaudée sur plusieurs plans. Elle prévoit notamment un plan macroéconomique visant à garantir la croissance de l'emploi par le développement économique, des mesures propres à attirer des investissements directs de l'étranger, des incitations pour les petites et moyennes entreprises, un programme de formation pour les emplois axés sur la communauté, des services de l'emploi et une protection sociale pour les plus vulnérables.

42. Le deuxième membre du groupe de discussion, M. V. T. Nathan (employeur, Malaisie) a développé l'idée selon laquelle l'emploi et la protection sociale dépendent de la création d'entreprise. Il a fait valoir que la croissance tant de l'emploi que de l'entreprise est tributaire des gains de productivité de l'entreprise, qui se mesurent en productivité totale des facteurs. Par ailleurs, il faut s'employer davantage à accroître cette productivité totale des facteurs en recherchant la productivité plutôt que la croissance des intrants. La mise en valeur des ressources humaines est peut-être le seul facteur tout à fait déterminant pour accroître la productivité.
43. Le troisième membre du groupe de discussion, M. B. Mansfield (travailleur, Australie) a énuméré certaines des préoccupations prioritaires du groupe des travailleurs en matière d'emploi. La position déclarée du groupe est qu'il devrait exister un emploi pour tous ceux qui en cherchent un. L'offre d'emploi est directement liée à la croissance: les gains provenant de la croissance devraient être partagés entre la main-d'œuvre et le capital par le dialogue. La politique macroéconomique est considérée comme un facteur important d'une croissance économique durable. Il importe de comprendre que l'OIT et les institutions financières internationales doivent impérativement coordonner leurs efforts pour faire de l'emploi une priorité de l'action au plan macroéconomique.
44. De nombreux orateurs se sont déclarés préoccupés par l'étendue de la pauvreté, qui ne cesse de croître, dans la région, et un net consensus s'est dégagé sur le fait que l'emploi représente la seule issue à ce problème. M. T. Suzuki, président du groupe des employeurs, a souhaité corriger l'idée erronée selon laquelle le chômage est généralement importé du fait de la mondialisation. Il a souligné, au contraire, le rôle de la demande intérieure comme principal facteur d'emploi dans la région. De nombreux délégués gouvernementaux ont indiqué qu'ils partageaient le point de vue des membres du groupe de discussion selon lequel la création d'emplois doit être liée à l'accroissement de la productivité, lequel suppose aussi des investissements; des mesures incitatives peuvent être nécessaires pour attirer les capitaux. Plusieurs délégués ont souligné l'importance de l'éducation et de la formation pour accroître la productivité.
45. Un certain nombre de représentants des travailleurs se sont dits préoccupés par le fait que la reprise de l'emploi, par exemple dans la République de Corée, a surtout été perceptible pour des formes de travail atypiques telles que travail à la journée et travail occasionnel, sous-traitance et travail à domicile; ces formes de travail sont très peu sûres et difficiles à protéger par des systèmes formels de sécurité sociale.
46. S'agissant de la sécurité sociale, le premier membre du groupe de discussion, M. Li, a insisté sur la nécessité de créer des «filets de sécurité sociale» efficaces. Il a évoqué les besoins spécifiques des femmes et des travailleurs handicapés. Les besoins de formation des travailleurs handicapés ont également été soulignés par d'autres orateurs, notamment le délégué gouvernemental de Bahreïn.
47. M. Nathan a développé le thème de la protection sociale. Il a souligné la nécessité de veiller à ce qu'il ne soit pas demandé aux employeurs d'assumer le poids financier à la place du gouvernement, au risque d'entraver leur compétitivité.
48. Le troisième membre du groupe de discussion a réitéré le point de vue du groupe des travailleurs selon lequel un rang de priorité plus élevé devrait être accordé à la sécurité sociale. A cet égard, les systèmes de sécurité sociale doivent impérativement offrir une protection complète et être axés sur les personnes nécessiteuses; ils devraient en outre être financés avec les fonds publics. Les représentants des travailleurs en général avaient le sentiment que pour les pays asiatiques, à l'inverse, par exemple, des pays européens, les systèmes à financement public pourraient bien être plus efficaces que les systèmes fondés essentiellement sur les cotisations prélevées sur le revenu des salariés. L'OIT devrait

s'efforcer de mettre à disposition les ressources requises pour régler ces problèmes, mais comme ces ressources sont inévitablement limitées il conviendrait de les concentrer sur une réforme de fond des systèmes plutôt que sur des programmes ponctuels consacrés à des groupes relativement modestes et éventuellement privilégiés.

49. Plusieurs intervenants ont ensuite noté que les moyens traditionnels de protection sociale avaient encore un rôle à jouer dans le cadre de relations élargies au niveau de la famille et de la parenté. Cependant, au niveau national, le gouvernement de chaque pays est et restera nécessairement garant du système de sécurité sociale du pays. La discussion sur la sécurité sociale, qui a eu lieu en 2001, à la 89^e session de la Conférence internationale du Travail, a démontré l'importance croissante de ce sujet pour l'OIT. Il convient de mettre particulièrement l'accent sur les questions de gouvernance, en associant l'ensemble des partenaires sociaux et, tout autant, les administrations locales et les groupes communautaires.
50. La crise financière asiatique de 1997 a démontré que les pays qui avaient érigé des systèmes de protection sociale appropriés, protégeant en particulier ceux qui avaient perdu leur emploi dans ces circonstances, ont marqué par la suite un avantage majeur au moment de la reprise. Cependant, rares sont les systèmes de la région qui prévoient actuellement des indemnités de chômage. Néanmoins, la région prend de plus en plus conscience de ces problèmes, ainsi qu'il ressort des propositions de nombreux pays visant à créer des «filets de sécurité sociale».
51. Un certain nombre de pays ont pris des mesures pour revoir leur système de protection sociale à la lumière des nécessités et réalités actuelles. C'est notamment le cas du Pakistan, où une équipe spéciale a été créée et fera rapport prochainement, et de Sri Lanka, où des études et des consultations ont été menées sur la possibilité de créer un régime national de pension à côté ou en remplacement partiel de la caisse de prévoyance actuellement en vigueur. Dans chaque cas, cependant, il convient d'avoir une vision claire des incidences qu'auraient sur la compétitivité de l'entreprise et la création d'emplois les coûts d'une quelconque extension de la protection sociale. M. Suzuki a notamment indiqué que la demande intérieure et la production nationale revêtaient une importance cruciale pour maintenir la viabilité des entreprises. Au bout du compte, comme l'a indiqué M. V. Vaish (gouvernement, Inde), il y a lieu de considérer l'accès à l'emploi comme le plus important moyen de sécurité sociale, au sens large, pour tout individu apte au travail.
52. Cependant, plusieurs délégués ont indiqué combien il était difficile d'élaborer des dispositions de sécurité sociale adaptées aux effectifs grandissants de travailleurs des secteurs informel ou non organisé — plus de 90 pour cent de la main-d'œuvre dans beaucoup de pays d'Asie — ou de travailleurs de plus en plus souvent occasionnels. Le représentant des travailleurs de la Thaïlande a clos la discussion en proposant que l'OIT envisage la possibilité d'élaborer de nouvelles normes dans ce domaine.
53. A propos de la sécurité et de la santé au travail, le premier membre du groupe de discussion, M. Li, a souligné que les politiques de l'emploi devraient inclure des mesures suffisantes dans ce domaine. Le deuxième membre du groupe de discussion, M. Nathan, a fait remarquer que les employeurs avaient continué à assurer le respect des lois pertinentes, même au cœur de la crise de 1997, et qu'ils avaient pleinement joué leur rôle au sein des comités de la sécurité sur le lieu de travail. Enfin, M. Mansfield a observé qu'il y avait beaucoup à faire dans de nombreux pays pour améliorer les normes de sécurité et de santé au travail.
54. Dans la discussion qui a suivi, plusieurs délégués ont indiqué qu'il y avait, dans la région, de nombreux problèmes de sécurité et de santé au travail. Ce sont les travailleurs affectés à des travaux dangereux ou les groupes vulnérables de travailleurs comme les femmes qui

souffrent le plus. La nécessité a été soulignée d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures de sécurité et de santé dans le contexte local de manière à garantir des changements positifs. Pour le succès des programmes en faveur de la sécurité et de la santé au travail, il conviendra de tenir dûment compte du contexte culturel et socio-économique propre à chaque pays.

55. Le rôle du gouvernement dans l'amélioration des normes de sécurité et de santé au travail et dans le renforcement de la législation pertinente a été souligné. Par exemple, la Thaïlande a promulgué en 1998 une loi sur la protection de la main-d'œuvre qui couvre divers aspects de la sécurité et de la santé au travail. Il a été demandé à l'OIT d'apporter une assistance aux gouvernements pour déterminer les mesures applicables propres à renforcer la législation.
56. Les perspectives de productivité accrue encouragent les employeurs à appuyer les programmes de sécurité et de santé au travail. M. Nathan a noté que les employeurs ont tout intérêt à veiller à la sécurité et à la santé à l'intérieur de leurs établissements s'ils souhaitent une amélioration de la productivité et de la rentabilité. Les activités en faveur de la sécurité et de la santé telles que les programmes «zéro accident» en Malaisie ou les comités de la sécurité et de la santé ont contribué au succès de cette démarche. Les modèles applicables et les meilleures pratiques élaborées dans la région sont une source d'idées pour les employeurs désireux d'améliorer les conditions de sécurité et de santé au travail. Il a été demandé à l'OIT d'apporter son assistance technique dans ce domaine.

IV. Discussion sur les activités de l'OIT en Asie, 1997-2000

57. Dans sa déclaration, M. I.P. Anand (employeur, Inde), parlant au nom du groupe des employeurs, a observé l'importance d'une évaluation qualitative des activités de l'OIT, et a souligné que l'OIT devra à l'avenir élaborer des politiques socio-économiques qui reflètent une vision nationale commune dépassant le cadre d'un programme politique. Si certaines parties de l'Asie ont été touchées par la crise financière asiatique, c'est aujourd'hui l'Asie tout entière qui est confrontée à une récession économique. D'où l'importance pour les Etats Membres non seulement de contrer l'impact négatif de la crise, mais aussi d'élaborer une stratégie préventive d'autosuffisance, comme l'a proposé le Directeur général.
58. L'orateur a dit sa conviction que l'éradication de la pauvreté et la création d'emplois constituent l'essentiel du mandat de l'OIT, ce qui devrait se refléter dans la qualité du débat et des conclusions, indiquant comment mener une action rapide et décisive. Compte tenu de l'extension du chômage, du sous-emploi et de la pauvreté dans la région, la voie de l'avenir passe par la création d'emplois, la formation continue et la culture du développement des connaissances, ainsi que la création d'entreprises saines et compétitives. Le règlement des problèmes de l'économie et la recherche commune de solutions reposent conjointement sur le dialogue social. Cela a été démontré de manière positive par les pays qui ont le mieux réussi à surmonter la crise financière. Aussi l'OIT doit-elle renforcer les capacités des employeurs et des autres partenaires sociaux, de manière à privilégier, dans les futurs programmes de l'Organisation, les mécanismes efficaces de dialogue social et la création d'emplois.
59. M. Rampak (travailleur, Malaisie), parlant au nom du groupe des travailleurs, a réitéré la proposition faite par les employeurs, à savoir qu'il fallait analyser l'impact qualitatif des activités de l'OIT dans la région pour mesurer les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de l'action à l'appui du travail décent. Il a proposé la création d'un groupe de travail pour évaluer la mise en œuvre des conclusions des réunions régionales tenues en Asie. Il a proposé en outre que, pour relever les défis posés par la mondialisation sur le

plan de la justice et de l'équité sociale, les efforts d'assistance aux pays soient intensifiés. A cet égard, il a engagé l'OIT à accélérer la procédure pour pourvoir les postes vacants dans les équipes multidisciplinaires et dans les projets dans les pays.

60. Il a aussi encouragé les gouvernements à s'engager rapidement dans des activités de suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. La pleine observance des principes inscrits dans la Déclaration permettra de lutter contre l'érosion des droits des travailleurs découlant des accords commerciaux tels que l'Accord de libre-échange asiatique, et de prévenir les violations de la liberté syndicale et du droit de négociation collective dans les ZFE.
61. Une majorité d'orateurs a souligné que, dans les années à venir, la création d'emplois devra constituer la priorité de la coopération technique de l'OIT, compte tenu de l'extension du chômage et de la pauvreté, aggravée par l'informalisation des économies de la région. Ils ont engagé l'OIT à intensifier ses activités d'assistance dans le cadre d'un programme d'action intégré, pour la mise en valeur des ressources humaines, la sécurité et la santé au travail, la protection sociale, l'information sur les marchés du travail, la création d'entreprises, les coopératives, ainsi que pour le renforcement des mécanismes de dialogue social et des capacités des partenaires sociaux.
62. Certains délégués ont noté que la gestion des flux de travailleurs migrants, en situation régulière ou clandestins, et l'adoption de politiques crédibles en matière de migration étaient des tâches difficiles auxquelles devait s'atteler la région. Même si les migrations de main-d'œuvre peuvent avoir des aspects positifs, il faudrait adopter des mesures plus systématiques et plus cohérentes, en collaboration entre pays de départ et pays d'accueil. Il a été recommandé d'encourager les Etats Membres à ratifier la convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, et la convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975.
63. Plusieurs orateurs ont indiqué qu'un programme de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes assorti d'un calendrier précis devrait être sérieusement envisagé pour une mise en œuvre dans un proche avenir. Cette proposition a été inspirée par l'exemple du programme assorti d'échéances visant à abolir le travail des enfants, lancé dans le cadre de l'IPEC.
64. Un certain nombre de délégués, dont ceux de l'Inde, du Japon, de la Nouvelle-Zélande et de Singapour, ont laissé entendre que, pour permettre à l'OIT de mener plus efficacement ses activités de coopération technique, il fallait déterminer clairement les besoins spécifiques à chaque pays et reconnaître en même temps la capacité de l'OIT de pourvoir à ces besoins. Pour ce faire, il s'agit de définir clairement les indicateurs et les objectifs, dans le cadre des quatre objectifs stratégiques de l'OIT, composantes essentielles d'un programme d'action intégré.
65. Le dialogue interactif doit être l'une des composantes importantes des réunions régionales, qui devraient, à leur tour, bénéficier du retour d'information de la part des réunions informelles au niveau sous-régional. Des travaux d'étude réalisés au niveau régional sur les problèmes existants et émergents, une documentation sur les meilleures pratiques, la diffusion des évaluations qualitatives et une augmentation des allocations budgétaires contribueront encore à accroître l'efficacité et la cohérence de l'assistance de l'OIT.
66. En réponse au débat, M. I.P. Anand, parlant au nom du groupe des employeurs, a déclaré que la discussion sur les futures activités de l'OIT n'avait pas attiré toute l'attention voulue sur les nécessaires priorités des programmes que l'OIT devrait entreprendre pour promouvoir la création d'emplois diversifiés aux fins de l'éradication de la pauvreté. C'est une nécessité, surtout dans une situation caractérisée par une pauvreté persistante et par la

dégradation de l'économie. Il a exprimé l'espoir qu'à cet égard un message spécifique approprié serait adressé au Conseil d'administration.

V. Examen et adoption du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

67. La réunion a pris note du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et l'a adopté.

VI. Adoption des conclusions et du rapport de la réunion

68. M. Suzuki, président du groupe des employeurs, a indiqué qu'à la lumière des débats prolongés du groupe de travail sur les conclusions le groupe des employeurs était satisfait que le projet de conclusions, comprenant 21 paragraphes examinés les uns après les autres, pourrait être adopté sous réserve que la phrase: «La formation d'une confédération des employeurs de l'Asie-Pacifique est bien accueillie en tant qu'organisme de contrepartie à la CISL-ORAP» soit supprimée.
69. M. Rampak, président du groupe des travailleurs, a aussi félicité le groupe de travail tripartite sur les conclusions et déclaré que le groupe des travailleurs, même s'il préférerait voir le projet adopté dans son intégralité, acceptera la modification proposée par le groupe des employeurs et adoptera les conclusions sous cette forme.
70. Le ministre du Travail de l'Iraq, soutenu par le délégué gouvernemental de la Jordanie, a proposé d'apporter une modification aux conclusions; cette modification n'a été approuvée ni par le groupe des employeurs, ni par le groupe des travailleurs, qui ont confirmé que les conclusions devraient être adoptées ainsi qu'il avait été convenu, étant entendu qu'il était pris note de la réserve exprimée par le ministre.
71. Les conclusions ont ensuite été adoptées par la réunion, sous réserve de la modification convenue, de la réserve émise par le délégué gouvernemental de l'Iraq et de l'approbation par le Conseil d'administration.
72. Plusieurs délégués ont soumis des amendements qui ont été incorporés dans la version définitive du rapport. Ce rapport a ensuite été adopté, sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration.

Clôture de la réunion

73. Le Secrétaire général adjoint, M. Nodera, a présenté la réponse du Directeur général aux discussions de la réunion. Il a noté que cette discussion avait porté sur tous les aspects du travail décent, en vue de les mettre efficacement en pratique dans la région. Il a rappelé un certain nombre de commentaires qui avaient structuré les débats qui orienteront l'action en faveur du travail décent dans un cadre intégré, à savoir: il ne saurait y avoir de travail décent s'il n'y a pas de travail; le chômage est le plus grand exploiteur de main-d'œuvre; l'emploi est le meilleur antidote à la pauvreté; il ne peut y avoir de travail décent sans égalité des droits et des chances entre les femmes et les hommes; la protection sociale doit accompagner l'emploi, et le dialogue social joue le rôle le plus important en période de crise. Enfin, l'orateur a dit attendre avec intérêt de voir s'intensifier les consultations avec

les mandants de toute la région pour orienter, au niveau national, la mise en œuvre de l'action à l'appui du travail décent.

74. Le président de la réunion, les vice-présidents, les présidents respectifs du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs et le Directeur régional ont tous remercié les délégués de leurs contributions à la réunion.

75. *Le Conseil d'administration voudra sans doute prier le Directeur général:*

a) *d'appeler l'attention des gouvernements des Etats Membres de la région Asie-Pacifique et, par leur intermédiaire, celle de leurs organisations nationales d'employeurs et de travailleurs, sur les conclusions adoptées par la réunion;*

b) *de garder ces conclusions à l'esprit lors de l'exécution des programmes en cours et de la préparation des futures propositions de programme et de budget;*

c) *de communiquer le texte des conclusions:*

i) *aux gouvernements de tous les Etats Membres et, par leur intermédiaire, aux organisations nationales d'employeurs et de travailleurs;*

ii) *aux organisations internationales concernées, y compris les organisations internationales non gouvernementales dotées d'un statut consultatif.*

Genève, le 26 septembre 2001.

Point appelant une décision: paragraphe 75.

Annexe

Conclusions

1. Les délégués à la treizième Réunion régionale asienne de l'OIT souscrivent pleinement à la teneur générale du rapport du Directeur général intitulé *Le travail décent en Asie*.
2. Les délégués demandent instamment à tous les Etats Membres de la région de définir, par un processus tripartite, un plan d'action national en faveur du travail décent intégrant les éléments suivants: droits fondamentaux au travail, possibilités accrues pour les femmes et les hommes d'obtenir un travail décent, protection sociale, y compris les normes de sécurité et santé au travail, pour le plus grand nombre possible de travailleurs, et élargissement du dialogue social.
3. Les délégués appellent l'attention sur le fait que la mondialisation peut avoir des incidences positives mais aussi négatives. Compte tenu de la baisse mondiale de l'activité économique, qui provoque déjà un fléchissement de la croissance dans de nombreux pays de la région, les délégués demandent au Directeur général, de toute urgence, de préparer, en consultation avec les mandants tripartites de la région, des directives et des propositions de programme visant à prévenir, ou du moins à atténuer sensiblement les incidences négatives du ralentissement économique actuel, ainsi que des programmes qui aident les Etats Membres à participer avec succès à l'économie mondiale pour obtenir une croissance durable.
4. Les délégués rappellent que le respect des normes internationales du travail est d'une extrême importance pour la réduction du déficit de travail décent dans leurs pays. La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail fournira un cadre positif pour l'élaboration de réponses plus adaptées aux problèmes sociaux et aux changements structurels pouvant résulter des fluctuations économiques et de la mondialisation. Les délégués appellent tous les Etats Membres à mettre leur législation en conformité avec les principes des conventions fondamentales et à prendre des mesures pour les ratifier, s'ils ne l'ont pas encore fait, et les appliquer pleinement. Ils notent la disparité entre la ratification des conventions fondamentales et leur application, et demandent instamment que des mesures soient prises pour remédier à cette situation.
5. Les délégués accueillent avec satisfaction l'examen en cours de la politique normative. Afin de faciliter ce processus, il serait utile de suivre une approche plus systématique centrée sur la révision des normes existantes et sur l'élaboration de nouvelles normes pertinentes. Les délégués engagent également le Bureau à aider les mandants à la fois à se préparer à la ratification et à appliquer les normes ratifiées.
6. Les délégués prennent note du développement notable du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) dans la région ainsi que des remarquables résultats obtenus dans certains pays. Ils espèrent que l'IPEC étendra ses activités aux pays appropriés de la région durant la prochaine période biennale. Tout en exhortant l'IPEC à mettre tout en œuvre pour éliminer le travail des enfants, en particulier ses pires formes, les délégués l'encouragent à consacrer une attention particulière à la lutte contre le trafic d'enfants et au travail en servitude.
7. Les délégués souhaitent insister sur l'importance de la création d'emplois en tant qu'élément essentiel de promotion du travail décent et principal moyen de réduction de la pauvreté. Ils prient le Directeur général de donner la priorité à cette question dans le programme de l'OIT, tant dans la région Asie-Pacifique que dans les Etats arabes. Les délégués engagent instamment le Bureau à travailler avec les mandants pour permettre aux Etats Membres d'établir des plans de développement et des programmes de formation visant à faire reculer le chômage. Ils invitent également le BIT à aider les pays à cerner leurs besoins, à entreprendre des recherches, et à élaborer, en consultation avec eux, un cadre de l'emploi en conformité avec l'action à l'appui du travail décent. Les délégués notent l'accroissement marqué des modalités d'organisation flexible du travail: travail sous contrat, occasionnel, à durée déterminée, à temps partiel, temporaire, à domicile. Ils insistent sur la nécessité à la fois de créer du travail décent et d'établir et de maintenir un cadre politique favorable à la croissance économique et au développement et à l'expansion tant des grandes que des petites entreprises et de fournir des formations, des crédits et autres services

d'appui appropriés, notamment aux petites entreprises. Les délégués soulignent qu'il est important d'améliorer la productivité, d'accroître la compétitivité des entreprises et d'instaurer un environnement propice à l'investissement, à la création d'emplois et à une meilleure qualité de vie.

8. Les délégués jugent important de promouvoir l'intégration des politiques pour l'emploi en améliorant la coopération entre les organismes gouvernementaux, de même qu'avec les partenaires sociaux. Il est à espérer qu'en accordant aux questions d'emploi un degré de priorité élevé dans l'agenda global il soit possible d'élaborer des stratégies axées sur l'avenir afin de prévenir et d'atténuer les répercussions sociales du ralentissement économique sur l'emploi et les revenus dans la région. Les délégués insistent sur le rôle que jouent, pour promouvoir l'emploi, les partenariats au sein de l'OIT et avec les agences internationales et les institutions financières internationales et régionales pertinentes.
9. Les délégués notent que dans de nombreux pays de la région l'égalité entre hommes et femmes n'existe toujours pas en matière d'emploi, d'éducation et de formation, de rémunération, de droits aux prestations de sécurité sociale, d'accès aux moyens facilitant la création d'entreprise et d'autres aspects du travail. Ils notent aussi que l'on compte un nombre disproportionné de femmes parmi les travailleurs pauvres. Ils insistent sur le fait que les questions d'égalité entre les sexes ne devraient pas être laissées de côté. La promotion de l'égalité entre hommes et femmes devrait avoir la priorité dans les activités à l'appui de l'emploi et faire l'objet d'un suivi régulier afin de déterminer si des progrès concrets ont été accomplis. Le BIT, en consultation avec les mandants, devrait aussi aider les Etats Membres à adopter des programmes assortis d'un calendrier pour l'égalité entre les hommes et les femmes.
10. La polyvalence, la formation qualifiante et le perfectionnement des compétences sont déterminants pour favoriser l'accès à l'emploi et améliorer la productivité et la compétitivité dans l'économie mondialisée. Compte tenu du rôle grandissant des technologies de l'information et de la communication et de la tendance générale des économies à être plus axées sur le savoir, il faut aujourd'hui une main-d'œuvre plus instruite, plus qualifiée et adaptable. Les délégués notent qu'il conviendrait que les systèmes d'éducation et la formation qualifiante soient liés à la demande du marché, ce qui suppose une amélioration de l'information et des analyses sur le marché du travail.
11. Les délégués notent que la migration, en tant que manifestation de la mondialisation, ne saurait être conçue, dans la plupart des cas, comme favorisant le pays d'origine uniquement, mais qu'elle bénéficie aussi à beaucoup de pays d'accueil en leur fournissant une main-d'œuvre dont ils ont grand besoin. Les travailleurs migrants sont souvent les moins protégés. Les migrations clandestines et le trafic de main-d'œuvre exposent les travailleurs aux pires formes d'abus et d'exploitation. Dans la plupart des pays, même les travailleurs migrants en situation régulière ne jouissent pas des mêmes droits ni du même niveau de protection sociale que les travailleurs nationaux. Reconnaisant que les approches bilatérales et multilatérales sont une condition préalable à la protection des plus vulnérables, les délégués demandent au Bureau d'assumer un rôle de chef de file en élaborant des politiques appropriées en faveur des travailleurs migrants et en facilitant la mise en oeuvre de ces politiques dans le cadre du travail décent. Il est proposé que les bureaux régionaux respectifs de l'OIT mènent à bien des activités sur les migrations de main-d'œuvre et offrent un forum de discussion sur les problèmes de migration. Les délégués notent que la ratification et la pleine application de la convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, et de la convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, constituent une avancée pour ce qui est d'assurer un travail décent aux travailleurs migrants.
12. Les délégués notent qu'il est important d'offrir une formation appropriée et des possibilités d'emploi productif aux membres des groupes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les indigènes, les femmes, les travailleurs âgés et les jeunes au chômage. Le haut niveau de chômage des jeunes est particulièrement préoccupant.
13. Les délégués notent que la protection sociale doit venir compléter les politiques nationales de l'emploi. Ils notent avec inquiétude que l'un des plus grands déficits que la région accuse en matière de travail décent est la limitation de la protection sociale. Le très grand nombre de travailleurs occupés dans des formes d'emploi informel — rural ou urbain — qui sont démunis de toute protection sociale est spécialement préoccupant. Reconnaisant le coût social élevé de la crise asiatique de 1997 et les dépenses publiques relativement faibles consenties en matière de protection sociale dans la région, les délégués lancent un appel à l'OIT pour qu'elle soutienne la mise au point

de programmes de protection sociale complets, universels et durables. Les délégués notent que la protection sociale relève de la responsabilité de l'Etat qui doit veiller à redistribuer efficacement les ressources nationales au moyen de l'assurance sociale fondée sur des cotisations et de programmes d'aide sociale financés par des fonds publics.

14. Ayant examiné les conclusions adoptées à sa 89^e session par la Conférence internationale du Travail à l'issue de la discussion générale sur la sécurité sociale, les délégués soulignent qu'il est important de renforcer la base de recherche et de connaissances de l'OIT sur l'extension à un nombre accru de travailleurs de prestations de sécurité sociale. Les délégués demandent instamment au Bureau de prévoir les ressources suffisantes pour aider les mandants de la région à résoudre ces problèmes.
15. Les délégués notent que les gouvernements se doivent de jouer un rôle majeur dans l'application et l'amélioration du cadre de la sécurité et de la santé au travail, mais qu'il appartient aussi aux partenaires sociaux de veiller à ce que la sécurité et la santé au travail soient traitées comme une priorité sur le lieu de travail. A cet égard, la convention (n^o 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, les principes directeurs de l'OIT concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail, ainsi que le Recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH/SIDA et le monde du travail, qui a été récemment adopté, devraient être promus.
16. Reconnaissant que le droit à la liberté syndicale et le droit de négociation collective sont les fondements du dialogue social, les délégués exhortent tous les Etats Membres à appliquer pleinement sur leur territoire national les droits inscrits dans la convention (n^o 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention (n^o 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Ils reconnaissent que le dialogue social a été très utile pour atténuer les incidences sociales négatives de la crise financière en Asie. Compte tenu de l'émergence d'une récession économique mondiale, les délégués demandent instamment au BIT de fournir en temps opportun une assistance technique aux Etats Membres, afin de renforcer la capacité des partenaires sociaux d'engager le dialogue et d'améliorer les mécanismes du dialogue social à tous les niveaux. En outre, les délégués lancent un appel à tous les Etats Membres pour qu'ils prennent des mesures en vue de la ratification de la convention (n^o 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976. Prenant note de la grande diversité des arrangements institutionnels existant à tous les niveaux en matière de dialogue social dans les Etats Membres, les délégués demandent au Bureau de faire de l'assistance au renforcement du dialogue sur le lieu de travail une priorité.
17. Les délégués réitèrent que la manière la plus efficace d'élaborer et d'appliquer une politique nationale visant à réduire le déficit de travail décent est de favoriser le dialogue social tripartite, lequel n'est possible que lorsque les participants sont sur un pied d'égalité. Ils invitent le BIT à jouer un rôle plus efficace dans l'affermissement des partenaires sociaux par le biais de la recherche et de la formation.
18. Les délégués expriment leur inquiétude devant le manque d'information et d'évaluation du suivi des conclusions des réunions régionales précédentes. Ils demandent instamment à chaque Etat Membre de la région Asie-Pacifique d'élaborer, dans le cadre d'une discussion et d'un consensus tripartites, un plan d'action national pour le travail décent qui, dans le cadre général de l'agenda de l'OIT en la matière, définisse les priorités nationales, un calendrier d'application et un ensemble d'indicateurs aux fins d'un contrôle et d'une évaluation tripartites réguliers. Les délégués demandent au Bureau de fournir aux mandants tripartites, pour autant qu'ils le jugent nécessaire, une assistance pour la conception de ces plans d'action nationaux.
19. Les délégués demandent au Bureau de donner la priorité à l'octroi d'une assistance aux mandants tripartites, si nécessaire et à leur demande, concernant l'application de leurs plans d'action nationaux pour le travail décent. A cet égard, il conviendrait de renforcer la capacité de l'OIT dans la région. En outre, les délégués expriment l'espoir que d'autres Etats Membres de la région répondront positivement aux demandes d'assistance technique et de conseils qui leur seront adressées dans le but de reproduire ou d'adapter leurs pratiques exemplaires au profit de pays moins avancés.
20. Pour faciliter la conception, l'application et l'évaluation des plans d'action nationaux pour le travail décent, les délégués demandent au Bureau de créer sur Internet un site, qui serait mis à jour

régulièrement et qui rendrait compte des activités entreprises dans chaque pays par le Bureau et par les mandants pour promouvoir le travail décent. A cet égard, les délégués en appellent au Bureau pour qu'il conçoive dès que possible des mesures appropriées pour recueillir cette information sur une base annuelle et la diffuser auprès de tous les mandants, y compris une évaluation qualitative de l'efficacité des activités de l'OIT dans la région.

21. En ce qui concerne les éléments de l'action en faveur du travail décent qu'il y a lieu de traiter aux niveaux sous-régional et régional, les délégués invitent les mandants tripartites à envisager l'instauration de forums sous-régionaux ou régionaux chargés de concevoir et d'appliquer des programmes appropriés. Le Bureau devrait publier des informations sur ces programmes sur le site Internet mentionné ci-dessus.